

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1481

présenté par
M. Tian

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble que le gouvernement n'ait pas mesuré toutes les conséquences de cet article. L'article L 1384-2 du code civil est celui qui régit la responsabilité civile des parents du fait de leurs enfants mineurs.